

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CONF.56/BP/3
20 décembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE
TRAITEMENT DES DELINQUANTS
Toronto (Canada)
1-12 septembre 1975

RAPPORT SUR LES DEBATS DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE
DE REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS D'EUROPE SUR LA PREVENTION
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général fait distribuer le rapport sur les débats de la Réunion préparatoire régionale de représentants de gouvernements d'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenue à Budapest (Hongrie) du 28 au 31 mai 1974. Ce rapport est distribué pour mettre les participants au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pleinement au courant des débats de la Réunion préparatoire.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 7
I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	8 - 56
A. Evolution des formes et dimensions de la criminalité - nationale et plurinationale	8 - 19
B. Amélioration de la législation criminelle, des mesures d'ordre public, de l'administration judiciaire et des systèmes correctionnels, en vue de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants au sein de la collectivité	20 - 25
C. Rôles nouveaux de la police et autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir	26 - 36
D. Traitement des délinquants emprisonnés eu égard en particulier à l'application de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies	37 - 49
E. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification	50 - 56

Annexe

I. LISTE DES DOCUMENTS

INTRODUCTION

1. La réunion préparatoire régionale de représentants des gouvernements d'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a été la troisième d'une série de réunions régionales qui ont été organisées pour examiner l'ordre du jour provisoire et formuler des recommandations appropriées en vue de la préparation du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Toronto (Canada), du 1er au 15 septembre 1975, conformément au paragraphe d) de l'annexe à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale. Elle a, de ce fait, adopté le même ordre du jour que celui que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a adopté pour le Congrès à sa deuxième session qui s'est tenue en mai 1973 (E/CN.5/494, par. 62). Une réunion préliminaire et officieuse d'experts européens avait été organisée à Copenhague (Danemark), le 17 août 1973 pour examiner l'ordre du jour du Congrès. Les participants à la réunion de Copenhague avaient estimé qu'il était nécessaire d'organiser une réunion plus importante afin de procéder à un examen plus approfondi de l'ordre du jour du cinquième Congrès et le Gouvernement hongrois avait invité les représentants des gouvernements européens à se réunir à Budapest. La documentation pour la réunion de Budapest contenait un document d'information résumant les débats de Copenhague.

2. La réunion des représentants des gouvernements européens s'est tenue à Budapest du 28 au 31 mai 1974. La plupart des pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale y ont participé. M. Szakács Odön, président de la Cour suprême de Hongrie a été élu président de la réunion. M. B. A. Viktorov, ministre adjoint de l'intérieur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et M. H. H. Brydensholt, directeur général du Service des prisons et de la liberté conditionnelle au Danemark, ont été élus présidents adjoints.

3. MM. Szénási Géza, procureur général de Hongrie, Korom Mihály, ministre hongrois de la justice, Benkei András, ministre hongrois de l'intérieur ainsi que des représentants du Gouvernement hongrois chargés de différents aspects de la politique sociale, des criminologues et des sociologues hongrois ont assisté à la séance d'ouverture.

4. M. Korom Mihály, ministre hongrois de la justice, a souhaité la bienvenue aux délégations dans son discours d'ouverture. Il a mis l'accent sur le caractère complexe de la criminalité qui est essentiellement déterminé par les conditions sociales existantes et il a insisté sur les caractéristiques très dissemblables que la criminalité peut présenter à différentes périodes de l'histoire et dans des pays ayant des systèmes sociaux différents. L'analyse et la comparaison de l'évolution de la criminalité dans divers pays, ainsi que les résultats obtenus en ce qui concerne le maintien de l'ordre, fournissent des renseignements et des données d'expérience qui peuvent être utiles à la communauté internationale tout entière.

5. Nombre d'aspects de la vie moderne - comme par exemple le progrès technique et l'accroissement des communications (à l'intérieur des pays et entre les pays) ainsi que l'amélioration du climat politique international - ont entraîné des changements positifs dans le monde contemporain. Malheureusement - et c'est là un sujet de préoccupation pour la communauté internationale - toutes ces améliorations n'ont pas pu empêcher une certaine croissance de la criminalité. De plus, des types d'infractions nouveaux et dangereux qui dépassent parfois les frontières nationales, sont apparus au cours des dernières années.

6. Le Ministre a constaté que les transformations importantes et rapides qui s'accomplissaient dans le monde avaient également une incidence sur la forme de la criminalité qui ne pouvait être maîtrisée avec succès que si les pays parvenaient à s'entendre et à mieux coordonner leur position.

7. Le Ministre a pris note du grand intérêt que les spécialistes et le grand public portaient aux problèmes inscrits à l'ordre du jour du cinquième Congrès et a exprimé l'espoir que les débats de Budapest fourniraient une base utile pour les échanges de vues qui auraient lieu à Toronto, en septembre 1975 et qui, il fallait l'espérer, aboutiraient à la réalisation d'un accord international sur la législation et la politique à envisager pour enrayer la criminalité.

I. EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

A. Evolution des formes et dimensions de la criminalité - nationale et plurinationale

8. Les participants à la réunion ont tenu compte des débats qui avaient eu lieu sur la question lors des réunions préparatoires qui s'étaient tenues en Asie et en Amérique latine et lors de la réunion préliminaire de Copenhague et ils ont estimé que des progrès sensibles avaient été accomplis en ce qui concerne la définition des thèmes principaux du cinquième Congrès. Les participants ont été d'avis que les pays industrialisés d'Europe devaient étudier ces thèmes, maintenant assez clairement définis, afin de donner des directives aussi pratiques que possible aux délégations appelées à participer au cinquième Congrès des Nations Unies à Toronto en 1975. Il s'agissait d'une question intéressante et très importante, mais si complexe qu'il était difficile de savoir comment la présenter et la traiter à Toronto.

9. Pour commencer, les participants ont essayé de définir la notion de criminalité "plurinationale", par rapport à celle de criminalité "nationale". Ils ont approuvé la classification adoptée à la réunion préparatoire régionale d'Asie qui leur a paru être pratique; la criminalité pouvant donc être divisée pour les besoins de ce point de l'ordre du jour, comme suit :

a) La criminalité purement nationale. Ce type de criminalité dépendait des philosophies nationales ou des idéologies politiques; par exemple, le fait d'amasser des richesses pouvait être un délit dans un pays et une vertu civique dans un autre. Dans ce domaine il y avait peu de possibilités de coopération préventive à l'échelon international;

b) La criminalité nationale dans les domaines où les pays pouvaient certainement tirer profit d'un échange de vues sur leur expérience, par exemple; la corruption, la fraude à la consommation, le marché noir, etc.;

c) La criminalité nationale pour les délits qui pouvaient être prévenus par une coopération internationale plus directe. La contrebande et le trafic de drogue étaient des exemples évidents, mais le vol d'œuvres d'art ou les délits monétaires pourraient être plus difficiles à commettre et plus faciles à détecter et à contrôler si les pays coopéraient sur le plan professionnel pour resserrer le contrôle et promouvoir la prévention;

d) La criminalité plurinationale, à caractère parfois politique mais souvent non politique. Même en excluant les questions politiques délicates, il fallait une collaboration internationale pour des questions telles que l'extradition, les limites de compétences, etc., en vue de supprimer certains des obstacles qui gênaient la prévention du crime.

10. Dans toute classification générale de ce type, il fallait tenir compte de l'évolution des notions de déviance dans le cadre des différents schémas culturels du monde moderne. En Europe, en particulier, on a constaté des changements dans les

valeurs et les concepts de base qui affectent nécessairement toutes les notions concernant la nature de la criminalité. On a parlé de l'augmentation des délits violents et des attaques de banque avec saisie d'otages, ainsi que des grands changements dans les comportements sociaux qui tiennent à l'augmentation des communications et à la progression de la criminalité des classes moyennes. Un pays a créé une commission spécialement chargée de trouver des moyens de combattre la criminalité des classes moyennes; d'autre part, la protection de l'environnement est partout un nouveau sujet de préoccupation. Il a été fait mention des délits auxquels pouvaient donner lieu la crise de l'énergie, la pénurie de protéines et la dévaluation ou de la réévaluation des monnaies. On a estimé que les sociétés transnationales appelaient une étude spéciale dans ce contexte. Des représentants des pays socialistes ont donné des exemples pour montrer comment la criminalité dans certaines professions pouvait être éliminée grâce à des politiques sociales à long terme et des mesures de contrôle sociales. Les organisations criminelles pouvaient difficilement subsister dans un système socialiste mais on a noté que dans les pays socialistes comme ailleurs de nouveaux types de délinquants et de nouveaux types de criminalité apparaissaient.

11. En ce qui concerne le domaine spécifique de la criminalité plurinationale, les délits qui dépassent les frontières nationales et qui touchent des milliers de personnes innocentes - scandalisant des populations ayant des systèmes de valeur et des structures sociales différents - pouvaient manifestement être qualifiés plus aisément de violations des droits essentiels et des valeurs fondamentales de l'homme. Il s'agissait là d'un type de criminalité qui serait moins florissant si les pays pouvaient se mettre d'accord sur les principes et engager une action commune.

12. Les participants à la réunion ont exprimé l'espoir que les pays d'Europe parviendraient à Toronto à transcender leurs divergences politiques et à s'entendre sur le plan de la coopération professionnelle et technique, pour prévenir les types de délits qui, s'ils se laissaient difficilement définir et classer, étaient toutefois inacceptables pour des sociétés et des individus ayant des convictions et des valeurs très différentes. La situation qui existait dans le monde exigeait que les Etats d'Europe fassent un effort nouveau et sans précédent pour s'entendre sur les mesures à prendre pour protéger les innocents contre la violence et l'exploitation. Les participants à la réunion de Budapest ont tous été d'avis qu'il fallait prendre des mesures plus importantes et plus efficaces tant au niveau national qu'au niveau international pour prévenir tous les délits énumérés dans les documents de travail de la réunion, c'est-à-dire les actes de violence internationaux, la fraude, les transactions illégales sur des effets négociables et les vols d'oeuvres d'art.

13. Cependant, la méthode à adopter pour traiter des problèmes de la criminalité plurinationale à Toronto restait assez imprécise. Les représentants des gouvernements d'Europe se sentaient disposés à aller plus loin et à déclarer qu'il y aurait certes toujours des considérations politiques dont il faudrait tenir compte, mais que les possibilités de collaboration technique et professionnelle pour la prévention de ces infractions restaient très grandes et n'avaient pas encore été suffisamment exploitées. Les participants ont estimé que tous les gouvernements devraient

collaborer étroitement avec l'ONU pour trouver, en se plaçant sur le plan des intérêts professionnels et techniques de leurs pays, un terrain d'entente en vue d'une collaboration dans le domaine de la prévention des délits plurinationaux, en particulier lorsqu'il le fallait pour protéger le public.

14. On a exprimé l'espoir que le temps qui s'écoulerait entre la réunion de Budapest et le Congrès de Toronto serait mis à profit pour essayer d'identifier les mesures pratiques susceptibles d'être prises. Un participant a demandé un renforcement de la coopération en vue d'empêcher l'évasion fiscale par des personnes allant s'établir à l'étranger et il a indiqué comment son pays et un pays voisin collaboraient pour prévenir la fabrication, la transformation et la vente de drogues. Par contre, les pays de l'Europe méridionale n'avaient pas encore institué entre eux une collaboration assez étroite pour pouvoir prévenir le transport et la fabrication de drogues. Les participants venant des pays socialistes ont attiré l'attention sur la très étroite collaboration qui s'était développée entre eux à tous les niveaux - politique, professionnel et technique - en vue de coordonner les efforts nationaux et d'échanger des données d'expérience dans le domaine de la prévention du crime. Ils estimaient que le type de système de coopération intergouvernementale, qui s'était avéré efficace pour leurs pays, pouvait l'être également pour des pays situés en dehors de l'orbite socialiste à condition que ceux-ci prévoient d'avoir entre eux le même genre de contacts réguliers. L'ONU pouvait tout particulièrement aider à la fois les pays socialistes et les pays non socialistes à cet égard.

15. On a dit que le tourisme de masse créait de nouveaux problèmes spéciaux, et que l'immigration des travailleurs était un phénomène qui, en Europe, suscitait de nombreuses difficultés, touchant non seulement l'économie, mais également le domaine social et la criminalité. La question de savoir si l'amélioration de l'équipement technique tendait à réduire la criminalité ou à en créer de nouvelles formes prêtait à discussion. Le progrès technique influait sur tous les domaines de la criminalité plurinationale et de la criminalité nationale.

16. En premier lieu, les participants à la réunion ont exprimé le désir d'aborder le sujet en question à Toronto en déterminant quelques méthodes très pratiques pour la coopération entre les Etats et la coopération internationale. De toute évidence, l'ONU et diverses autres organisations internationales s'intéressaient à la question et il fallait étudier les relations entre elles. Il fallait en premier lieu déterminer soigneusement les domaines dans lesquels la coopération existait et ceux dans lesquels elle se heurtait à des obstacles.

17. En second lieu, il fallait tenir compte de l'importante question du rassemblement et de la diffusion d'informations au niveau international. Ces services étaient encore très insuffisants.

18. En troisième lieu, des mesures utilisées souvent, comme les traités et conventions internationales, ne donnaient pas toujours de résultats satisfaisants.

Parfois, ces traités et conventions n'étaient pas ratifiés même par les pays qui en étaient les auteurs. Ils permettaient de criminaliser les activités mais souvent ils ne prévoyaient pas de dispositif répressif approprié.

19. En quatrième lieu, il fallait organiser davantage de réunions de spécialistes à des fins de formation et d'études au niveau des diverses professions et techniques. Il devait être possible d'organiser des réunions interrégionales et des réunions régionales. Elles étaient essentielles pour faire concorder les méthodes de prévention et de contrôle de la criminalité et plus encore pour le renforcement de la coopération internationale.

B. Amélioration de la législation criminelle, des mesures d'ordre public, de l'administration judiciaire et des systèmes correctionnels, en vue de la prévention de la criminalité et du traitement des délinquants au sein de la collectivité

20. Comme les participants aux autres réunions préparatoires régionales, les participants à la réunion européenne ont trouvé qu'il était difficile de cerner la vaste gamme des sujets que ce titre résume. Ils ont admis qu'il était nécessaire de délimiter plus étroitement le point comme on l'avait suggéré à la réunion préliminaire de Copenhague en vue de clarifier davantage le sujet de la législation criminelle et de l'administration judiciaire. De même qu'à la réunion de Copenhague, on a souligné l'importance de ce point pour la réforme des codes juridiques; plusieurs participants ont décrit les systèmes en vigueur dans leur pays; et ont donné des exemples de changements, de révisions et de réformes récents de leur législation et de leur système d'administration de la justice.

21. Les participants ont pleinement appuyé l'idée suivant laquelle il ne fallait recourir au droit pénal qu'en dernier ressort. Il ne devait être invoqué que lorsque toutes les autres mesures prises pour orienter le comportement dans un sens conforme à l'intérêt public avaient échoué. Il fallait mettre au point une vaste gamme de méthodes susceptibles de remplacer l'action judiciaire ainsi qu'un certain nombre de procédures de caractère administratif ou social qui pourraient être plus efficaces que le système de justice criminelle pour les problèmes de comportement. En même temps, on a exprimé la crainte que l'adoption de mesures de ce genre n'ait pour effet d'entamer ou de restreindre les garanties juridiques qui étaient à la base de tant de systèmes juridiques. Un participant a proposé de remanier le titre de ce point en y incorporant l'expression "garanties juridiques et intégrité personnelle".

22. A la réunion de Copenhague, on avait évoqué la nécessité d'examiner ce point dans un contexte assez vaste pour englober ses aspects éducatifs et culturels. Les participants à la réunion de Budapest ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le public comprenne les lois auxquelles il était censé se conformer. Les participants ont mentionné le rôle crucial qui incombe aux moyens d'information en ce qui concerne la diffusion des informations nécessaires pour encourager et favoriser le respect de la loi par le public.

23. On a attiré l'attention sur les différences qui étaient apparues, lors des réunions régionales préparatoires précédentes, en ce qui concerne la définition du concept de communauté. Les participants ont estimé que dans certaines parties du monde, on se préoccupait de protéger les communautés existantes contre les effets néfastes de l'industrialisation et de la modernisation; en revanche, dans d'autres parties du monde (y compris certaines régions d'Europe) ce souci existait moins parce qu'en fait ce type de communautés traditionnelles intégrées avait disparu et que le problème du contrôle social se présentait sous un jour très différent. Les débats de Toronto, où des représentants de différentes régions et cultures procéderaient à des échanges d'idées et de données d'expérience pourraient être animés et utiles.

24. Les participants représentant différents systèmes juridiques et sociaux sont convenus que le traitement des délinquants devait être adapté à leurs besoins sociaux et individuels; en tout cas, il fallait mettre au point dans tous les systèmes judiciaires des mesures susceptibles de remplacer l'incarcération qui ne devait plus être utilisée par les tribunaux qu'en dernier ressort. En même temps, un participant a cru déceler dans les déclarations des représentants une certaine ambiguïté entre les notions de traitement et de dissuasion.

25. L'intégration de l'administration de la justice à l'ensemble du système social dans les pays socialistes semblait avoir eu pour effets de fondre certaines des idées qui étaient conçues séparément dans les Etats non socialistes. Par exemple, la distinction entre les systèmes officiels et officieux de contrôle social avait une signification particulière lorsqu'il était prévu que le système politique et la structure sociale engendreraient un système officieux de contrôle social qui ferait partie intégrante du système judiciaire. L'interprétation donnée aux expressions "contrôle officiel" et "contrôle officieux" devait donc dépendre du type d'ordre social en question.

C. Rôles nouveaux de la police et autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir

26. Les participants ont distingué trois principaux types de police en Europe : a) la police des pays anglo-saxons, b) la police des pays de tradition romaniste et c) la police des pays socialistes, où il y avait intégration à la structure socio-économique. Bien qu'il y eût entre elle de grandes différences, elles avaient aussi de nombreux points communs. A Toronto, la discussion devrait tendre à définir ces points communs et à rechercher les moyens d'une coopération.

27. Les participants ont estimé que l'on avait atteint un stade où il était de plus en plus nécessaire de modifier les fonctions de la police ou des organes chargés de faire respecter la loi pour leur permettre de répondre plus efficacement aux besoins nouveaux des sociétés. Une telle démarche impliquait l'étude préalable du rôle joué par la police jusqu'à présent et de celui qu'on souhaitait lui voir tenir dans l'avenir, ainsi qu'une amélioration de son efficacité afin de parvenir à un équilibre entre ses fonctions disciplinaires et sociales. La police devait savoir exactement ce que la population attendait d'elle, c'est-à-dire quelle devait être sa signification profonde. Cette question était à la base de certaines normes professionnelles considérées comme fondamentales dans tout service de police. Le rôle des moyens d'information était important à cet égard. On a cité des exemples de journalistes partiaux qui écrivaient sur le manque de confiance de la population à l'égard de la police alors qu'au même moment des sondages indépendants et fiables démontraient que la grande majorité de la population soutenait la police. Des informations tendancieuses pouvaient donc créer des problèmes là où il n'y en avait pas, tout comme une plus grande exactitude dans les renseignements diffusés par les moyens d'information pouvait contribuer à résoudre certains problèmes, en informant la population de façon impartiale sur les activités de la police.

28. En ce qui concerne les normes minima d'efficacité de la police, les participants ont donné à leurs débats une orientation très proche de celle qui était apparue aux réunions préparatoires tenues en Amérique latine et en Asie. Il a été convenu que lesdites normes devraient comprendre une disposition relative à la sécurité personnelle des citoyens - protection de la vie et des biens et droit d'utiliser les rues, les lieux publics et les espaces verts. Les valeurs dominantes de toute société servaient de guide à la police dans l'exécution de ses tâches, et celles-ci étaient inévitablement influencées par les conflits d'intérêt entre différents groupes sociaux et leurs effets réciproques au sein d'une société. Par conséquent, le respect des principes démocratiques, de la loi et des libertés individuelles devrait servir de base aux activités de la police. La formation professionnelle et l'éducation civique appropriée des policiers devraient considérablement contribuer à améliorer l'efficacité de la police.

29. Les participants ont vigoureusement appuyé la coopération entre les organes de police internationaux et nationaux. Ils ont estimé qu'il était souhaitable que cette coopération aille au-delà de l'échange d'informations et vise à déterminer les problèmes communs et à définir le rôle nouveau de la police, compte tenu de la

diversification de la société européenne moderne. De fait, la police pourrait constituer l'un des principaux facteurs de changement social et faciliter les réorientations sociales qui s'avèrent nécessaires dans de nombreux pays d'Europe.

30. Tout au long des débats, l'accent a été particulièrement mis sur les aspects préventifs des activités de la police. On a fait valoir que l'efficacité des forces de police devait se mesurer en fonction du respect des lois dans l'ensemble de la société plutôt que par une abondance de statistiques criminelles faisant apparaître un grand nombre d'arrestations.

31. Les pays du continent européen présentaient de nombreuses similitudes culturelles et historiques, même si leurs objectifs sociaux étaient parfois très différents. Il fallait donc s'attendre à des différences dans la conception du rôle de la police. Toutefois, on a constaté que la tendance générale était de mettre moins l'accent sur les fonctions répressives et de se préoccuper davantage des fonctions de prévention et de protection. Cette tendance devait être encouragée par tous les moyens que les sociétés utilisent normalement pour faire progresser leur politique sociale, notamment les avantages offerts par les progrès techniques. La technologie pourrait révolutionner les méthodes d'investigation et d'instruction, ce qui permettrait d'utiliser les ressources ainsi épargnées à des fins plus profitables. Aucun pays ne disposait de ressources humaines suffisantes pour faire respecter totalement la loi, et aucun pays ne devait en avoir besoin si la technologie et les efforts spontanés de la population pouvaient être mobilisés. Les participants ont reconnu que le soutien de la population était essentiel pour que la police puisse accomplir ses tâches avec succès. Par conséquent, il était indispensable que celle-ci mène constamment des campagnes d'information auprès du public.

32. Les participants ont reconnu que la formation du personnel de la police constituait une partie essentielle de toute réforme de la police. On devait tout particulièrement veiller à assurer le recrutement régulier d'éléments nouveaux et d'un niveau adéquat. Les programmes de formation devaient non seulement refléter les exigences nouvelles touchant l'efficacité accrue de la police, mais aussi répondre aux besoins sociaux et aux attentes de la population dans des conditions de changements rapides. Les objectifs de formation de la police devaient être fonction des normes d'efficacité que l'on attend d'elle, et la spécialisation de cette formation était très souhaitable.

33. Tout au long de l'examen de cette question, les participants ont noté une tendance générale à faire participer l'ensemble de la société au règlement des problèmes de délinquance. En ce qui concerne plus particulièrement la police, cette tendance se traduisait par une attention plus grande accordée à l'officier de police en tant que fonctionnaire important et représentant de la communauté qu'il sert. Cela pourrait contribuer à rompre l'isolement dans lequel se trouvait parfois la police dans certains domaines ou certaines circonstances. L'équipement technique était utile, mais augmentait l'isolement de la police plutôt qu'il ne le réduisait. L'éducation et la spécialisation sociales amélioraient les rapports avec la

communauté, et l'adoption d'une déontologie appropriée au sein de la police pouvait contribuer à l'intégration de celle-ci et de la population dans la lutte contre la criminalité. La population devait connaître et comprendre les problèmes de la police et soutenir l'officier de police dans l'exercice de ses fonctions. Les officiers de police devaient être prêts à dépasser leur rôle traditionnel et à renforcer la coopération fonctionnelle avec les autres institutions sociales (établissements scolaires et hospitaliers, organismes publics, etc.).

34. Les délégués ont examiné la nécessité d'une définition plus précise des limites de la sécurité à assurer à chaque citoyen, la justification de la division des tâches entre la police et les tribunaux, l'étendue exacte des responsabilités de la police et la possibilité d'y inclure une série de nouvelles fonctions sociales, telles que la supervision des détenus libérés, un rôle préventif accru à l'égard des groupes présentant des risques spéciaux au sein de la société, ainsi que d'autres aspects de la question. Une redéfinition du rôle de la police pourrait devenir une condition préalable à la coopération future entre la police et les organismes sociaux. Toutefois, on a souligné que le principal critère de l'efficacité de la police resterait toujours la diminution de la criminalité.

35. Dans de nombreux pays d'Europe, une "industrie privée de la sécurité" (détectives privés, services de sécurité dans les magasins, banques et édifices publics) s'était développée. Dans certains pays, les effectifs de cette armée de police privée s'élevaient à des dizaines de milliers de personnes, et dans certains cas, ces forces privées l'emportaient en nombre sur la police officielle. La coopération avec des dirigeants accrédités d'entreprises privées de ce type permettrait encore de renforcer le rôle social de la police. La recherche des moyens de développer cette coopération pourrait faire l'objet de débats intéressants à Toronto. Les participants ont estimé que l'on devrait veiller à éviter, au cinquième Congrès, que l'importance accordée à l'amélioration des relations entre la police et la population isole la police des autres groupes qui constituent le système de justice pénale.

36. Certains représentants ont fait remarquer que l'on exagérait parfois le conflit entre les divers rôles de la police et les différences entre les souhaits de la population et les activités réelles de la police. Toutefois, il était évident que les citoyens avaient davantage conscience de leurs privilèges démocratiques et de leurs droits, et que le besoin se faisait sentir d'une plus grande souplesse de la part des policiers dans l'accomplissement de leurs devoirs pour le maintien de l'ordre public. Les policiers avaient le droit de savoir ce que le public attendait d'eux, mais ce dernier devait aussi être mieux informé des limites et des problèmes que rencontrait la police. Le public devait être conscient que la police a le rôle difficile de faire respecter de nombreuses lois impopulaires, et il ne devait pas oublier que, dans une société moderne, rien ne pouvait réellement remplacer la police.

D. Traitement des délinquants emprisonnés eu égard en particulier à l'application de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies

37. Les participants ont approuvé la conclusion de la réunion préparatoire de Copenhague, selon laquelle, dans le cadre de la campagne visant à traiter de façon plus éclairée et plus humanitaire les problèmes des délinquants purgeant leur peine dans les établissements pénitentiaires, l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, adopté par l'Organisation des Nations Unies, constituait un progrès important. Dans la grande diversité de situations, de valeurs, d'usages, de traditions et de niveaux de vie que l'on rencontre à travers le monde, lesdites règles protégeaient la dignité de l'homme, excluaient toute cruauté, négligence et dégradation et visaient en général à réduire les effets de l'isolement social.

38. Les participants étaient convaincus que des peines de prison prolongées n'avaient que peu d'efficacité en matière de réhabilitation et finissaient par exercer un effet destructeur sur la personnalité. Ils ont donc remarqué avec satisfaction une tendance progressive, dans tous les pays d'Europe, à limiter la durée des peines et à les assortir de programmes de réhabilitation plus complets. Dans plusieurs pays, les peines d'emprisonnement étaient en moyenne de quatre à six mois, ce qui signifiait que la préparation à la remise en liberté revêtait une grande importance. Les représentants des pays scandinaves ont indiqué qu'un emprisonnement de trois à six mois au plus était le plus souhaitable pour la plupart des délits.

39. Les participants ont pris acte du rapport du Groupe de travail d'experts sur l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus (E/AC.57/8), qui s'est réuni en septembre 1972 pour étudier dans quelle mesure lesdites règles étaient appliquées. Ils se sont déclarés en accord avec les recommandations du rapport, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un système plus efficace de communication de l'information de façon à déterminer les domaines dans lesquels les règles comportaient actuellement des lacunes ou étaient périmées et ceux dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées; ils se sont également félicités des travaux réalisés en vue de la rédaction d'un commentaire sur les règles, destiné à guider les gouvernements. Toutefois, la tendance à recourir de moins en moins fréquemment à l'emprisonnement et les effets que cette tendance ne manquerait pas d'avoir non seulement sur l'importance de l'emprisonnement comme mesure pénale, mais aussi sur la signification de la prison pour le noyau de délinquants irréductibles qu'il n'était pas possible de remettre en liberté, modifieraient sans doute l'intérêt que présentent les règles.

40. Un participant a émis l'idée que lorsque la question de la révision des règles serait envisagée, il serait peut-être utile d'en rédiger deux variantes ou davantage, pour que des pays ayant atteint des niveaux de développement différents puissent retenir les règles correspondant le mieux à leurs propres cas. On a cependant remarqué que ces questions et d'autres questions du même ordre avaient été soumises au Groupe de travail sur les règles et seraient de nouveau examinées à une réunion du Groupe de travail proposée pour le mois de novembre 1974. En ce

qui concerne les solutions pouvant remplacer l'emprisonnement, il a été reconnu qu'il fallait faire davantage encore. Un pays avait appliqué une peine consistant en une période de service communautaire remplaçant l'emprisonnement, et d'autres pays avaient considérablement étendu les régimes de la liberté surveillée et de la liberté sur parole. Il restait cependant beaucoup à faire.

41. La réforme de tout système de justice pénale était un processus lent et parfois difficile, pendant lequel l'évolution du régime pénitentiaire pouvait être complétée progressivement par diverses formes de traitement des délinquants par la communauté et en son sein. C'était toutefois pendant cette période que les règles revêtaient une importance particulière. La question de leur application efficace en ce qui concerne le travail en prison, la formation professionnelle, la classification, la ségrégation, les rapports avec la famille, les permissions, etc., restait de grande importance aux yeux des autorités de tous les pays.

42. La condamnation à une peine conditionnelle sans incarcération était à l'essai dans de nombreux pays, le délinquant ayant la possibilité de conserver son emploi ou d'être envoyé dans une sorte de "colonie libre" pour délinquants où il pouvait vivre et travailler à l'intérieur d'une zone délimitée mais sans surveillance armée. Certains pays socialistes ont fait remarquer que ces régimes pénitentiaires étaient un moyen humain et efficace de réhabiliter les délinquants condamnés à des peines de prison relativement courtes pour délit mineur.

43. Il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre un plus vaste échange d'informations sur les pratiques correctionnelles dans les Etats Membres, afin d'analyser l'expérience qu'ils avaient acquise dans la recherche de solutions préférables à l'incarcération.

44. Certains participants ont souligné l'importance de l'Ensemble des règles minima non seulement en ce qui concerne le traitement des détenus mais aussi, notamment, leur réhabilitation. Il a été reconnu que l'un des principaux objectifs des mesures de réhabilitation étant toujours la réintégration de l'ancien délinquant dans la société, cette réintégration proprement dite devait avoir pour objet non pas de ramener le délinquant à son stade de "pré-délinquance", mais d'améliorer ses qualités humaines, en réduisant ainsi les risques de récidive. On a remarqué que cette réintégration dépendait beaucoup du délinquant et de son aptitude à mobiliser ses ressources individuelles pour se réinsérer dans la société.

45. Certaines réserves ont été exprimées au sujet des possibilités de réhabilitation de nombreux délinquants. Un séjour en prison ne pouvait suffire par lui-même. Il offrait seulement l'occasion de prendre les premières mesures nécessaires à la réintégration des anciens délinquants. Un travail de réhabilitation actif devrait donc se poursuivre longtemps après la remise en liberté du délinquant.

46. Les participants ont constaté avec satisfaction la diminution des populations pénitentiaires dans de nombreux pays d'Europe. On a estimé que cette diminution était principalement due à l'amélioration des régimes de mise en liberté surveillée et à la participation plus active de la communauté aux activités de réhabilitation

des délinquants. Tout en considérant comme douteuse l'idée de "normaliser" tous les prisonniers, les participants ont estimé qu'il était possible de "normaliser" les régimes et le personnel pénitentiaires, ainsi que les rapports entre la prison et la communauté. A une conférence tenue récemment à Londres, il avait été souligné qu'il était nécessaire de rémunérer normalement les détenus pour qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles.

47. Certains participants (venus de Bulgarie, du Danemark, de Finlande et de la République démocratique allemande) ont parlé du système complexe de rémunération économique de la main-d'oeuvre pénitentiaire qui était, selon leur propre expérience, un facteur très important de la réhabilitation des délinquants. A cet égard, on a vivement souligné l'importance d'une activité professionnelle pendant l'incarcération, pour chaque détenu. Dans certains pays socialistes, les établissements pénitentiaires recevaient des demandes de main-d'oeuvre pénitentiaire de la part de grandes entreprises. Lorsqu'elle était soumise à des règlements appropriés et bien rémunérés, cette main-d'oeuvre constituait un moyen très efficace de réintégrer les détenus dans la société. On a cité l'exemple d'une grande usine de Bulgarie qui procédait à la création, au sein de ses ateliers, d'une petite unité industrielle pour les détenus.

48. Il a été reconnu qu'il était nécessaire d'assurer de meilleurs rapports entre les établissements pénitentiaires et le monde extérieur, en mobilisant la compréhension et le soutien de la population à l'égard des prisons, et on a estimé que l'Ensemble des règles minima pourrait insister davantage sur ce point. L'emploi des détenus à des tâches sociales (avec des enfants arriérés, des personnes handicapées, etc.) a été cité par un pays comme étant profitable à la fois pour la communauté et pour les détenus. Le soutien du public ne devait pas se limiter à la coopération avec les institutions pénales. La société devait également accepter d'être responsable du délinquant après sa mise en liberté. Elle devait considérer l'incarcération des criminels comme l'isolement provisoire de "personnes ayant des problèmes", par rapport à une société dans laquelle elles retourneraient tôt ou tard.

49. Il a été particulièrement question des différences dans l'application des peines d'emprisonnement. Plusieurs pays ont donné des chiffres. Un participant de Scandinavie a déclaré qu'un tiers seulement de toutes les sentences pénales prononcées dans son pays se traduisaient par des peines d'emprisonnement. En Yougoslavie, les peines d'emprisonnement ne représentaient que 10 p. 100 de toutes les sentences prononcées par les tribunaux. En revanche, certains pays à faible population avaient des taux d'emprisonnement élevés, mais ceux-ci diminuaient progressivement. La République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Yougoslavie avaient des taux d'emprisonnement d'environ 80 p. 100 000, mais les Pays-Bas avaient réduit ce chiffre à moins de 30, malgré la progression du taux de criminalité. Ces constatations ont encore souligné la nécessité de rechercher des solutions de rechange à l'incarcération. Il était essentiel d'intensifier l'échange d'informations à ce sujet, au niveau international. L'incarcération proprement dite pourrait être précédée par des mesures de réhabilitation prenant

effet immédiatement après le prononcé de la sentence par le tribunal. Par exemple, on pouvait demander au délinquant quel moment lui convenait pour commencer à purger sa peine d'emprisonnement, et des délais pouvaient être accordés, dans des limites raisonnables. Si, pendant ce délai, le délinquant se comportait bien, sa peine d'emprisonnement pouvait être réduite ou les conditions de son incarcération assouplies. On a remarqué que la plupart des pays d'Europe avaient abandonné la condamnation à perpétuité et que la peine maximum était maintenant de 15 ans de prison.

E. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification

50. Sur cette question, les participants ont approuvé les opinions exprimées à la réunion préparatoire de Copenhague; ils se sont en outre félicités de son inscription à l'ordre du jour.

51. La criminalité était un problème pour l'ensemble de la société, et touchait aux aspects politique, économique et social de son fonctionnement. Elle retenait l'attention des dirigeants, des responsables de la planification économique et sociale et des personnes chargées des recherches nécessaires pour obtenir les renseignements et les modèles qui permettraient d'améliorer les techniques socio-économiques. A l'époque et au stade actuels du développement mondial, les spécialistes de la criminalité ne pouvaient guère se permettre de ne pas tenir compte des conséquences économiques et sociales profondes et étendues des phénomènes criminels.

52. La totalité des coûts économiques et sociaux de la criminalité n'avait jamais exactement été évaluée. L'une des raisons de cet état de choses pouvait être que ces coûts étaient extrêmement difficiles à calculer et que leur importance et leur valeur dépendaient de certaines décisions fondamentales relatives à l'interprétation de dépenses qui n'étaient pas directement liées à la criminalité mais qui avaient une influence incontestable sur elle (par exemple, pour le traitement des maladies mentales, la garde d'enfants, l'enseignement correctif ou les secours aux indigents) ainsi que sur certaines décisions relatives à l'imputation d'une partie des heures de travail de la police, des tribunaux et de la fonction publique au compte de la lutte contre la criminalité. A part quelques monographies et quelques séminaires organisés dans divers pays, aucun effort général n'avait jamais été fait pour évaluer le coût réel de la criminalité en termes de dommage social, individuel et économique.

53. Comme ceux de la réunion préparatoire de Copenhague, les participants ont estimé qu'au-delà des considérations purement économiques, il y avait dans toute société des raisons d'ordre sociologique pour fixer des objectifs consistant notamment :

a) A réduire au minimum et à contrôler les dangers, les dommages et les coûts de la criminalité dans le sens le plus large de ces termes;

b) A répartir équitablement la responsabilité de ces dommages et de ces dépenses au sein d'une société donnée; et

c) A mettre en place des organismes chargés de réunir les indicateurs nécessaires.

54. En général, les participants sont convenus que l'évaluation des coûts de la criminalité, au sens large était une manière relativement nouvelle d'envisager ce phénomène et qu'elle devait faire l'objet d'études plus approfondies de façon à donner des bases plus solides à l'examen de cette question à Toronto. Les participants ont estimé que, jusqu'à présent, même les coûts économiques de la criminalité n'avaient jamais été évalués avec précision. Des études et des expériences récemment réalisées en Scandinavie avaient seulement permis d'établir que le coût économique des délits dont les pouvoirs publics avaient connaissance était probablement plus élevé que celui des délits dont ils n'avaient pas connaissance. Les conséquences sociales de la criminalité étaient bien entendu encore plus difficiles à évaluer et pouvaient être extrêmement dangereuses. Il a été estimé nécessaire de définir la notion de coût social et économique de la criminalité de façon à pouvoir établir certains critères en vue de la sélection des problèmes à étudier. Certains pays d'Europe avaient modifié leurs lois pour mieux tenir compte du coût de la criminalité. Il a été convenu que l'évaluation des conséquences sociales et économiques de la criminalité devrait devenir l'un des nouveaux objectifs de la politique pénale.

55. Certains pays ont fait état de l'utilisation d'ordinateurs pour évaluer l'importance économique et démographique de la criminalité. Les résultats ainsi obtenus pouvaient être utilisés ultérieurement pour améliorer la planification de la politique pénale. Des exemples de ces travaux ont été cités. La distinction établie dans le guide préparé pour les débats par le Secrétariat en vue de la présente réunion, entre une macro et une micro-optique de ce problème, a généralement été considérée comme justifiée. Les participants ont estimé que les pays d'Europe, qui pour la plupart étaient hautement industrialisés et développés, avaient à cet égard une responsabilité particulière vis-à-vis des pays en voie de développement. En évaluant de façon plus précise le coût tant économique que social de la criminalité pour la société, ils pouvaient faire bénéficier les pays en voie de développement de leur expérience et de leurs erreurs. Les aspects micro-économiques d'une évaluation précise pouvaient être particulièrement utiles et il serait avantageux d'étudier les différentes méthodes d'évaluation du coût de la criminalité dans des pays ayant des systèmes socio-économiques différents.

56. Les participants ont estimé qu'il serait opportun d'intensifier les recherches sur l'ampleur des dommages causés par la criminalité. Toutefois, il a été reconnu que cette question comportait certains impondérables, tels que l'évaluation des préjudices moraux résultant de la criminalité. De nombreux crimes avaient des conséquences difficilement identifiables par de seules méthodes quantitatives.

Il était évident que les différents types de criminalité devaient être évalués de façons différentes; les crimes commis par des délinquants primaires et ceux commis par des récidivistes devaient faire l'objet de critères d'évaluation différents. Le coût de la criminalité devrait également être évalué non seulement du point de vue des dommages causés à la société, mais également du point de vue du préjudice personnel subi par le délinquant. La criminalité, dans la mesure où il s'agissait d'un phénomène de masse, devait être analysée et évaluée à l'aide de méthodes particulières et hautement spécialisées. Son coût devait être estimé en fonction des politiques de prévention, de l'amélioration des méthodes de contrôle et de la création de nouveaux moyens de réhabilitation. Toutes ces formes de recherche devaient être coordonnées.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS

Cote du document

Titres

A/CONF.56/Misc.1

Guide proposé aux débats des réunions préparatoires régionales organisées en vue du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

A/CONF.56/BP/1

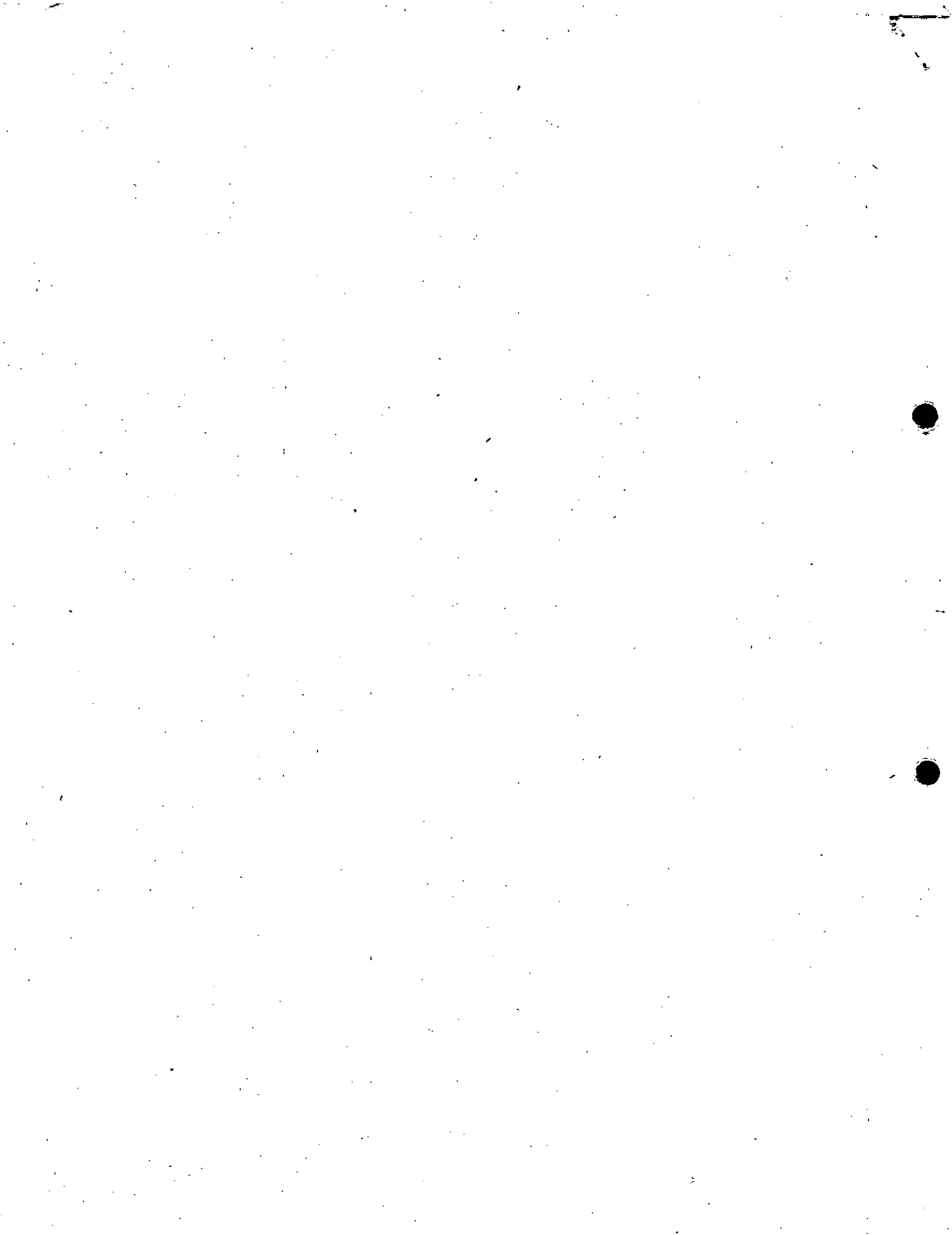
Rapport sur les débats de la réunion préparatoire régionale d'experts d'Asie sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

A/CONF.56/BP/2

Rapport sur les débats de la réunion préparatoire régionale d'experts d'Amérique latine sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

ESA/SDHA/CPCJ/BP/1

Document d'information à l'intention de la réunion préparatoire régionale des gouvernements d'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.